



DEMANDE DE CONTRÔLE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE – 2026

58 allée de l'Industrie – ZAE La Forêt – 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE | ✉ secretariat@s-rb.fr | ☎ 04.50.95.71.63 | 🌐 www.s-rb.fr

DEMANDEUR – La facturation sera établie aux nom et adresse du demandeur renseigné ci-dessous

Personne physique (particulier)

Nom et prénom * :

Né(e) le * : À * :

Personne morale (société, copropriété, SCI, association, ...)

Dénomination sociale * :

SIRET * :

Nom et qualité du représentant * :

ADRESSE DE FACTURATION * :

N° de rue, rue, code postal, commune

Téléphone * :

Mail * :

ℹ Rappel : En cas de décès du titulaire de l'abonnement, merci d'en informer le SRB : secretariat@s-rb.fr

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Sollicite le **Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe** pour effectuer ce contrôle à l'adresse ci-dessous :

LIEU D'INTERVENTION

Adresse * :

N° de rue, rue, commune, n° de bâtiment, n° d'appartement

Section et numéro de parcelle * :

N° de compteur (facultatif) :

CONTACT POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS

Nom et prénom * :

Téléphone / Mail * :

Commentaire / Informations complémentaires :

TYPE D'INTERVENTION

CONTRÔLE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

TARIF AU 1ER JANVIER 2026

Vérification de la conformité de l'installation d'assainissement non collectif

220 € TTC

Le :

Signature du demandeur :

* Champs obligatoires

NB : Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

A réception de ce document complété, les techniciens vous recontacteront dans les 15 jours pour fixer le rendez-vous.

Intervention à régler à réception du Titre Exécutoire de paiement du Trésor public
Délibération du comité Syndical du 10 décembre 2025